

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 mars 2026

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Jean-Luc GWISE - Mme Aurélia HEINRICH
Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL
M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER
Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ
- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- M Steve FUHRMANN avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

12. ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

Les terrains de football de la commune nécessitent un entretien annuel.

La commune a sollicité l'entreprise CSE-COSEEC de DUPPIGHEIM qui a établi l'offre commerciale suivante :

- Une offre dans le cadre d'une convention sur 5 ans :
 - o Entretien du terrain d'honneur 2026 : 8 314,35 € HT/an
 - o Fertilisation du terrain d'honneur : 1 825,78 € HT/an
 - o Entretien du terrain d'entraînement 2026 : 6 358,00 € HT/an
 - o Fertilisation du terrain d'entraînement : 1 493,82 € HT/an

TOTAL ANNUEL : 17 991,95 € HT/ an
- Une offre sans convention :
 - o Entretien du terrain d'honneur 2026 : 8 861,00 € HT/an
 - o Fertilisation du terrain d'honneur : 1 892,00 € HT/an
 - o Entretien du terrain d'entraînement 2026 : 7 938,00 € HT/an
 - o Fertilisation du terrain d'entraînement : 1 548,00 € HT/an

TOTAL ANNUEL : 20 239,00 € HT/an

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'offre de la société CSE-COSEEC, située 6 avenue Jean Precheur à 67120 DUPPIGHEIM, d'un montant de 17 991,95 € HT/an dans le cadre d'une convention d'une durée de 5 ans.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer cette convention de prestation mécanique.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (Steve FUHRMANN).

Pour extrait conforme,

Le Président, **Francis WOLF**, maire.



Le (la) secrétaire de séance, **M. Eric MULLER**, 1^{er} adjoint au maire.

